

DEPARTEMENT
DE L'AIN



ARRONDISSEMENT
DE NANTUA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du trente mars deux mille vingt-six

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 23 Mars 2026, s'est réuni sous la Présidence de Madame
Véronique RAVET, Maire

Date de convocation :
23-03-2026

Date du Conseil :
30-03-2026

MEMBRES	PRÉSENTS	POUVOIRS	Votes Exprimés
27	26	1	27

Présents : RAVET V. - PITTION V. - VINCENT B. - NIOGRET C. - PICHON H. - PAVIOT L. - PERDRIX T. - PARNALLAND E. - COLOMBET M. - CERQUEIRA C. - BUFFAUT C. - MOREIRA J. - FRATTER M. - CLEMENT F. - BARBERIS P. - KILIC D. - RHODET F. - OUJAGHBI A. - GUILLAUBEZ C. - BROYE C. - YILMAZ Y. - CORDONNIER T. - ERCAN S. - BOURDONNAY C. - HASSOUN K. - ZAKI G.

Objet :

**Fixation du
montant des
indemnités des
élus**

Procuration est donnée par PALISSE A. à HASSOUN K.

Absents :

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.
Monsieur CLEMENT Flavien est nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : V. RAVET

En application de l'article L. 2123-20-1 du CGCT, le Maire, les Adjointes et les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir des indemnités de fonction.

Selon les articles L. 2123-23 et L. 2123-24, les indemnités maximales pour des fonctions effectives de Maire, d'Adjoint, de conseiller délégué sont déterminées en pourcentage, variant selon la population de la commune, de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027).

Considérant que la **population totale** de la commune, issue du dernier recensement, est de **3 796 habitants**,

Considérant que, pour une commune de **3 796 habitants**, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, **de droit, à 58.3 % de l'IB 1027** terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de **3 796 habitants**, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint [et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction] est fixé à **23.32 % de l'IB 1027**,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6 % de l'IB 1027, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 ;

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 Mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 6 adjoints

Vu les arrêtés du Maire en date du 23.03.2026 portant délégation de fonctions aux 6 adjoints élus en date du 21.03.2026

Mme le Maire propose d'allouer une indemnité de fonction à Monsieur Eric PARNALLAND conseiller municipal auquel elle délègue la gestion du Conseil Municipal d'Enfants. Cette Indemnité sera prise sur l'enveloppe globale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, sur la base suivante :

- Maire : **Indemnité maximale de droit** - (58.3 % de IB 1027)
- Adjoints : 23.32 % de IB 1027
- Conseillers délégués : 3.30 % IB 1027

Les indemnités ci-dessous entrent pleinement dans l'enveloppe indemnitaire annuelle maximum de 120 780 €

Elles sont versées aux élus concernés à compter du 21 mars 2026, lendemain de l'installation du conseil municipal et date de délégation de fonction du Maire.

Ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Secrétaire de séance,
Flavien CLEMENT



Le Maire,
Véronique RAVET

